

MAIRIE DE TOUSSIEU

Code postal 69780
Téléphone 04.72.48.09.00
Télécopie 04.72.48.09.09

MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1- Dispositions générales

Article 1 – La Médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Article 2 – L'accès à la Médiathèque et à la consultation sur place des catalogues et des documents est libre et ouvert à tous.

Article 3 – La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le Conseil Municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Article 4 – Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources existantes.

2- Inscriptions

Article 5 – Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

3- Prêt

Article 6 – Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 7 – La majeure partie des documents de la Médiathèque peut-être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être exceptionnellement consenti sur autorisation du personnel de la Médiathèque.

Article 8 – L'utilisateur peut emprunter 4 livres et périodiques à la fois pour une durée de 3 semaines. Ce nombre est porté à 4 pour les CD pour une durée de 15 jours et est ramené à 2 pour les DVD (un adulte et un enfant) pour une durée d'une semaine.

Article 9 – Les CD et les DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. Est formellement interdite la reproduction de ces enregistrements. L'audition publique est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

4- Recommandations et interdictions

Article 10 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit au prêt ...)

Article 11 – En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 12 – Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, de téléphoner, de rentrer en roller, de laisser les enfants de moins de six ans seuls, de manger et boire dans les locaux de la Médiathèque, sauf animation expressément organisée par la Médiathèque. L'accès des animaux est interdit dans la Médiathèque.

5- Application du règlement

Article 13 – Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

Article 14 – Le personnel de la Médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

A TOUSSIEU, le 29 décembre 2015

Paul VIDAL



Maire de Toussieu

